

Ajaccio, le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'Académie de Corse  
Région académique de Corse  
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les proviseurs et directeurs  
d'établissements privés

S/c de Madame l'IA-DASEN de Corse du Sud  
et Monsieur l'IA-DASEN de Haute-Corse

Dossier suivi par :  
André PACCOU  
CSAIO

Téléphone :  
04 95 10 69 75  
E-mail :  
csaio@ac-corse.fr

Rectorat de Corse  
Bd Pascal Rossini  
BP 808  
20192 – AJACCIO  
CEDEX 4

SAIO/n°2019-517

Objet : droit au maintien des élèves des classes terminales  
PJ : Flyer sur le droit au maintien des élèves des classes de terminales

Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que « les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, professionnelle, technologique seront autorisés à s'inscrire de nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient scolarisés ». Ils pourront également demander à bénéficier de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant les cinq sessions suivantes.

Vous trouverez ci-joint un prospectus académique conçu avec l'appui de l'ONISEP de Corse informant les élèves et leurs parents de leurs droits. Je vous demande de l'adjoindre au relevé de notes des candidats concernés.

Chaque élève pourra par ailleurs bénéficier d'un aménagement de son parcours afin de favoriser sa réussite. Les corps d'inspection pédagogiques seront mobilisés pour vous accompagner dans le déploiement de ces aménagements.

Le droit au maintien des élèves des classes terminales participe du double objectif d'élévation du niveau de tous les élèves et de lutte contre le décrochage scolaire. Je vous remercie pour l'attention particulière que vous portez à sa mise en œuvre.



*Benetti*  
ie Benetti

*Copie : Madame la doyenne des IA-IPR, Madame Michèle Andreani*